

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 427

19 février 2008

SOMMAIRE

Affrètements, Distributions, Services, Logistic S.A.	20496	Maax Luxembourg S.à.r.l.	20463
ATEL Finance Luxembourg S.à r.l.	20476	Marrow S.A.	20496
Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l.	20491	METT S.A.	20473
Booking & Events S.à r.l.	20471	Pfizer Enterprises S.à r.l.	20473
C.G. Muller	20496	PRIME Racing S.à.r.l.	20460
Erreuno S.A.	20487	Rivoli 144 S.à r.l.	20469
European Investment and Development Company NP S.A.	20457	Société de Restauration 1	20466
European Investment and Development Company TN S.A.	20450	Symphony Holding Investment S.A.	20482
European Real Estate Ventures S.A.	20489	TCP France Massy Property S.A.	20486
F.I.S. Real Estate S.A.	20496	Traxima International S.A.	20460
Golfi S.A.	20457	TS Metropolis VI S.à r.l.	20450
		Vendest S.A.	20484
		Voiron Design S.A.	20466

European Investment and Development Company TN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.893.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2007

Conseil d'administration

L'Assemblée Générale a le regret de constater le décès de Madame Raymonde Weber.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Alain Bartholme, né le 25 août 1972 à Ettelbrück, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2012 approuvant les comptes de l'exercice 2011.

A l'issue de cette Assemblée le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,
- Madame Sophie Batardy, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et
- Monsieur Alain Bartholme demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Extrait des résolutions du conseil d'administration en date du 28 décembre 2007

Administrateur-délégué

Les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Nico Hansen, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017832/1218/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

TS Metropolis VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.582.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 125.052,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10,11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise,

have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TS METROPOLIS VI S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twenty thousand Euro (€ 20,000.-) represented by eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The managers of the Company shall ensure at all times that (i) there will be no more than thirty (30) shareholders in the Company, (ii) none of the shareholders in the Company will be a natural person, and (iii) following any transfer of shares, clauses of the points (i) and (ii) of this paragraph will remain satisfied. For the avoidance of doubt this paragraph operates only to give the Company the opportunity to qualify as a special foreign fund for German tax purposes and each shareholder understands and agrees that it has no action whatsoever for damages whether in contract or delict (and will not seek to pursue any such action) against either the assets of the Company, the managers or the Company in the event that this paragraph is breached or amended.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of

acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay-interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - payment

The articles of association having thus been established, TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to all the eight hundred (800) shares and pay them fully up in the amount of twenty thousand Euro (€ 20,000.-), by contribution in kind of six thousand four hundred and fifty-two (6,452) shares in A.A.A. AKTIENGESELLSCHAFT ALLGEMEINE ANLAGEVERWALTUNG, a German stock corporation, incorporated and organized under the laws of Germany, having its registered office at Gutleutstraße 175, Frankfurt am Main, Germany, registered with the Commercial Register of the local court at Frankfurt am Main under HRB 28852 (the «Shares»), which Shares are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of twenty thousand one Euro and twenty cents (€ 20,001.20).

The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution in the amount of one Euro and twenty cents (€ 1.20) to the legal reserve of the Company.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence, free transferability and value of the Shares has been given to the undersigned notary by a declaration issued by TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prenamed, attesting a contribution value for the Shares of twenty thousand one Euro and twenty cents (€ 20,001.20).

Effective implementation of the contribution

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in Luxembourg, in order to duly carry out and formalize the transfer the legal ownership to the Company of all the Shares and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.052,

ici représentée par M. Gaël Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TS METROPOLIS VI S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Euro (€ 20.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les gérants de la Société s'assureront qu'à tout moment (i) il n'y aura pas plus de trente (30) associés présent dans le capital de la Société, (ii) qu'aucun des associés de la Société ne sera une personne physique, et (iii) que suite à tout transfert de parts sociales les dispositions (i) et (ii) seront respectées. L'objet du présent est de permettre à la Société d'être qualifiée de «fond spécial étranger» au regard des autorités fiscales allemandes. En cas de non respect ou de modifications des dispositions du paragraphe précédent, aucune action en responsabilité civile ou délictuelle contre la Société ou les gérants de la Société ne pourra être engagée par les associés de la Société.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B».

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres.

Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant,

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prénommée, déclare souscrire aux huit cents (800) parts sociales et les libérer intégralement au montant de vingt mille Euro (€ 20.000,-) par apport en nature de six mille quatre cent cinquante-deux (6.452) actions de A.A.A. AKTIENGESELLSCHAFT ALLGEMEINE ANLAGEVERWALTUNG, une société cotée allemande ayant son siège social au Gutleutstraße 175, Frankfurt am Main, Allemagne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 28852 (les «Actions»), lesquelles Actions sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur de vingt mille un Euro et vingt cents (€ 20.001,20).

L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de un Euro et vingt cents (€ 1,20) à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence, de la libre transférabilité et de la valeur de cette part sociale apportée a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration émise par TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prénommée, attestant d'une valeur d'apport des Actions apportées d'au moins vingt mille un Euro et vingt cents (€ 20.001,20).

Réalisation effective de l'apport

TS METROPOLIS HOLDINGS S.à r.l, prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions des Actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée
2. Fixer l'adresse du siège social à 34-38, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43178. — Reçu 200 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008017984/211/348.

(080015748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

European Investment and Development Company NP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 125.892.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2007

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a le regret de constater le décès de Madame Raymonde Weber.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Alain Bartholme, né le 25 août 1972 à Ettelbrück, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2012 approuvant les comptes de l'exercice 2011.

A l'issue de cette Assemblée le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,
- Madame Sophie Batardy, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et
- Monsieur Alain Bartholme demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 28 décembre 2007

Administrateur-délégué

Les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Nico Hansen, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017835/1218/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Golfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 135.602.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée;

A comparu:

Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ses dites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GOLFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Patrick Rochas, prénommé, trois mille actions	3.000
2. Monsieur Maurice Houssa, prénommément actions	<u>100</u>
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée Général extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou (F), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
 - b) Monsieur Maurice Houssa, économiste, né le 25 avril 1959 à Luluabourg (Congo), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
 - c) Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, né le 16 novembre 1976 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
- 6.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 24 janvier 2008, Relation: EAC/2008/1048. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008017994/272/142.

(080015903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Traxima International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 54.348.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2007

Conseil d'administration:

L'Assemblée Générale a le regret de constater le décès de Madame Raymonde Weber.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Madame Sophie Batardy née le 22 janvier 1963 à Lille (France), demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011 approuvant les comptes de l'exercice 2010.

A l'issue de cette Assemblée le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,
- Madame Sophie Batardy, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et
- Monsieur Alain Bartholme, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 28 décembre 2007

Administrateur-délégué:

Les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Nico Hansen, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017867/1218/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06362. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

PRIME Racing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 135.536.

STATUTS

L'an deux mille et sept, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

1) ALPHA CONSULT S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social à 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74606, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Lequeux, MRICS, demeurant professionnellement à Luxembourg et agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager celle-ci sous sa seule signature;

2) Monsieur Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès-qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toute activité liée à l'automobile et au sport automobile, ainsi que la prestation de services de toute nature dans le domaine sportif et culturel, y inclus l'organisation de manifestations sportives et culturelles, le management et le sponsoring de sportifs au Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment organiser des événements de promotion de véhicules automobiles, des stages de pilotage pour des entreprises ou des particuliers, sur circuit, dans un centre de pilotage ou sur routes ouvertes à la circulation (à l'exclusion de toute activité liée à l'obtention d'un quelconque permis de conduire au sens de la loi (modifiée) du 14 février 1955 et de ses arrêtés d'application). La Société peut également fournir des services individuels pour de tels événements. La société peut encore fournir des services liés à l'automobile dans le cadre de la production cinématographique.

La Société peut en outre créer, exploiter et gérer une ou plusieurs écuries de course automobile (sans toutefois procéder à la maintenance de ces voitures). La société peut encore importer et exporter des véhicules, agir comme agent ou comme intermédiaire de constructeurs automobiles.

La Société peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et notamment l'acquisition et la vente des véhicules à détenir ou détenus par l'association. La Société pourra opérer des comptes en banque et contracter des emprunts ou conclure tout autre contrat (notamment tout type de contrat de leasing) pour financer l'acquisition des véhicules ou ses frais de fonctionnement.

La Société peut procéder à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de PRIME RACING S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un gérant ou à un tiers.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

- Cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par ALPHA CONSULT S.A., préqualifiée.
- Cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par Jean-Marc Ueberecken, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions

Et aussitôt les deux associés, représentant l'intégralité du capital social prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue Erasme à L-1468 Luxembourg.
2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée illimitée:
 - Monsieur Jean-Pierre Lequeux, né le 14 avril 1965, à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 37, rue des Scillas à L-2529 Howald.
 - Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme à L-1468 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: J.-P. Lequeux, J.-M. Ueberecken, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC / 2007 / 42690. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018024/7241/171.

(080015397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Maax Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.016.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing at Mondorf-Les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of the company MAAX LUXEMBOURG S. a r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with R.C.S. of Luxembourg section B under the number 94.016, hereafter referred to as «the Company», incorporated by a deed enacted on June 5, 2003, by Maître Joseph Elvinger, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 778 of July 24, 2003.

The meeting is presided by Ms. Brigitte Czoske, attorney at law, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms. Ludivine Peyrissaguet, attorney at law, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Emmanuel Réveillaud, attorney at law, residing at Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holder representing the sole unitholder and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, the sole unitholder representing the full amount of the corporate capital of USD 70,000.- (seventy thousand United States Dollars) is present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Winding up of the Company;
- 2.- Appointment of a liquidator;
- 3.- Determination of the powers of said liquidator;
- 4.- Determination of the remuneration of said liquidator;
- 5.- Miscellaneous.

The meeting of the sole unitholder having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the Company with effect as of this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint Mr. Charles Ossola, attorney at law, residing in Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148bis of the Law on Commercial Companies.

He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorisation from the general meeting of the sole unitholder, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosing or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Fourth resolution

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 600.- (six hundred euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MAAX LUXEMBOURG S. à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscrite au R.C.S. de Luxembourg

section B sous le numéro 94.016, ci-après désignée «la Société», constituée suivant acte reçu le 5 juin 2003 par Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 778 du 24 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Brigitte Czoske, avocate, résidant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Peyrissaguet, avocate, résidant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Réveillaud, avocat, résidant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Ayant été ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par le mandataire dûment autorisé de l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire, restera attachée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, l'associé unique représentant l'intégralité du montant du capital social de USD 70.000,- (soixante-dix mille US Dollars) est présent ou valablement représenté à l'assemblée. L'assemblée peut dès lors valablement décider sur tous les sujets portés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu convocation préalable.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution de la Société;
- 2.- Nomination d'un liquidateur;
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4.- Fixation de la rémunération du liquidateur;
- 5.- Divers.

L'assemblée de l'associé unique ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 600,- (six cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte en original.

Signe: B. Czoske, L. Peyrissaguet, E. Réveillaud, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2008, Relation: REM/2008/32. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008018057/218/128.

(080016165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Voiron Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 126.873.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 décembre 2007

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a le regret de constater le décès de Madame Raymonde Weber.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Alain Bartholme, né le 25 août 1972 à Ettelbrück, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2012 approuvant les comptes de l'exercice 2011.

A l'issue de cette Assemblée le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,
- Madame Sophie Batardy, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et
- Monsieur Alain Bartholme, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 décembre 2007

Administrateur-délégué

Les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Nico Hansen, né le 31 mars 1969 à Differdange, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017873/1218/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06372. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Société de Restauration 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.161.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September,

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

CHEQUERS CAPITAL FCPR, a Fonds Commun de Placement à Risques, having its registered office at 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris,

here represented by Mr Jérôme Kinas, manager, residing at 48 bis, avenue Montaigne 75008 Paris.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of SOCIETE DE RESTAURATION 1 (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 13 June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1571 on 18 August 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117161.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create different classes of managers divided into A manager(s), B manager(s) and C manager(s) and to provide that the Company will be bound by the joint signature of at least one A manager, one B manager and one C manager.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 11 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least one A Manager, one B Manager and one C Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Third resolution

The sole shareholder takes note of the resignation of Mr. Denis Metzger and accepts such resignation. The sole shareholder decides to confirm, respectively to appoint the following persons as members of the board of managers:

A Managers:

1/ Mr. Jérôme Kinas, manager, born on 7 May 1964, in Boulogne Billancourt (France), with professional address at 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris, France;

2/ Mr. Stéphane Mulard, directeur d'investissement, born on 15 February 1972, in Saint Claude (France), with professional address at 48 bis, avenue Montaigne, 78008 Paris, France;

B Manager:

Mr Marc Elvinger, maître en droit, born on 10 January 1975, in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

C Manager:

Mr Christophe El Gammal, economist, born on 9 August 1967, in Uccle (Belgium), with private address at 67, route de Cessange, L-1320 Luxembourg.

The term of office of the said managers is set for an unlimited period of time. The Company is thus managed by a board of managers composed of three persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of at least one A Manager, one B Manager and one C Manager of the board of managers.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to reduce the par value of the shares from twenty-five euros (EUR 25.-) to one euro twenty-five (EUR 1.25) by increasing the amount of the shares from six hundred (600) to twelve thousand (12,000), therefore the share capital of the Company in the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) will then be represented by twelve thousand (12,000) shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Fifth resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg at the registered office of the Company, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the representative of the appearing person, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

CHEQUERS CAPITAL FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques, ayant son siège social au 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris,

dûment représentée par Monsieur Jérôme Kinas, gérant, demeurant au 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associée unique de la société SOCIETE DE RESTAURATION 1 (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du le 13 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1571 du 18 août 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117161.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en gérant(s) A, gérant(s) B et gérant(s) C et de prévoir que la Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant A, d'au moins un gérant B et d'au moins un gérant C.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant A, d'au moins un (1) Gérant B et d'au moins un (1) Gérant C.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, un Gérant B et un Gérant C ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Troisième résolution

L'associée unique prend note de la démission de Monsieur Denis Metzger et accepte cette démission. L'associée unique décide de confirmer, respectivement de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance:

Gérant A:

1/ Monsieur Jérôme Kinas, gérant, né le 7 mai 1964, à Boulogne Billancourt (France), ayant son adresse professionnelle au 48 bis, avenue Montaigne, 78008 Paris, France;

2/ Monsieur Stéphane Mulard, directeur d'investissement, né le 15 février 1972, à Saint Claude (France), ayant son adresse professionnelle au 48 bis, avenue Montaigne 78008 Paris, France;

Gérant B:

Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, né le 10 janvier 1975, à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Gérant C:

Monsieur Christophe El Gammal, économiste, né le 9 août 1967, à Uccle (Belgique) ayant son adresse privée 67, route de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Les mandats desdits gérants est établi pour une durée illimitée. La Société est donc gérée par un conseil de gérance composé de trois personnes et sera liée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, un Gérant B et un Gérant C du conseil de gérance.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) en augmentant le nombre de parts sociales de six cents (600) à douze mille (12.000). Le capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est désormais représenté par douze mille (12.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Cinquième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par douze mille (12.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Kinas, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, LAC/2007/27597. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018045/7241/143.

(080015506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Rivoli 144 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 115.906.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

WB RIVOLI 144, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with Division of corporation of the State of Delaware, under the number 4138336, here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 20 December 2007,

(the Shareholder),

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of RIVOLI 144 S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 115906, incorporated pursuant to a deed of Maître Lecuit, dated 12 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1275 of 1 July 2006.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 37,000.- (thirty-seven thousand euro) represented by 1,480 (one thousand four hundred eighty) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each, by an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 49,500.- (forty-nine thousand five hundred euro) by the issuance of 500 (five hundred) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

All the 500 (five hundred) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash.

The amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is thus at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Shareholder holds all the 1,980 (one thousand nine hundred eighty) shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at forty-nine thousand five hundred euro (EUR 49,500.-), represented by one thousand nine hundred eighty (1,980) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Wherof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

WB RIVOLI 144, LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, enregistrée à la Division of Corporation de l'Etat du Delaware, sous le numéro 4138336, ici représentée par M^e Florent Trouiller, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 décembre 2007,

(l'Associé)

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L' Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée RIVOLI 144 S.à.r.l. (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115906 constituée selon acte du notaire Maître Lecuit, daté du 12 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 1275 du 1^{er} juillet 2006.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) représenté par 1.480 (mille quatre cent quatre-vingt) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), par apport d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), à un montant de EUR 49.500,- (quarante-neuf mille cinq cents euros), par voie d'émission de 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par apport en numéraire.

Le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents) est donc à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé détient les 1.980 (mille neuf cent quatre-vingt) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,-) représenté par mille neuf cent quatre-vingt (1.980) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Trouiller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, LAC/2008/247. — Reçu 370 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008018046/5770/93.

(080015631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Booking & Events S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 135.557.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Madame Laurence Henkinet, agent d'artistes, demeurant à F-57000 Metz, 86, rue Mazelle.
- 2.- Monsieur Nicolas Weber, technicien de son, demeurant à F-57000 Metz, 86, rue Mazelle.
- 3.- La société anonyme EUROCOM NETWORKS S.A., ayant son siège social à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45.673.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date des 20 respectivement 30 décembre 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le booking d'artistes de tous genres, l'organisation et la production de tous types de concerts et événements.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BOOKING & EVENTS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Alzingen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (€ 12.600,-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Laurence Henkinet, agent d'artistes, demeurant à F-57000 Metz, 86, rue Mazelle, quarante-deux parts sociales	42
2.- Monsieur Nicolas Weber, technicien de son, demeurant à F-57000 Metz, 86, rue Mazelle, quarante-deux parts sociales	42
3.- La société anonyme EUROCOM NETWORKS S.A., ayant son siège social à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45.673, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent parts sociales	126

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille six cents euros (€ 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent Euros (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Thomas, administrateur de sociétés, demeurant à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2008. Relation: ECH/2008/9. — Reçu 63 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008018011/201/117.

(080015578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pfizer Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.712.

—
EXTRAIT

Par résolutions en date du 13 juin 2007 et du 28 novembre 2007, le conseil de gérance de la société a décidé, conformément à l'article 10, cinquième alinéa, des statuts de la société, de nommer Madame Anne Verrinder et Monsieur Jan Verboven comme gérants avec effet au 13 juin 2007 et au 28 novembre 2007 respectivement et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

En conséquence de quoi, le Conseil de gérance est, à partir du 28 novembre 2007, composé comme il suit:

1. Bertrand Boullard, né le 6 décembre 1953 à Caen (France), résidant au 9 bis, rue du Perche, F-75003 Paris, France,
2. John Mancuso, né le 25 janvier 1951 dans l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 4, Muncee Court, Homdel, NJ 07733, Etats-Unis d'Amérique,
3. Anthony Maddaluna, né le 5 novembre 1952 dans l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 575 Grant Road, North Salem, NY 10560, Etats-Unis d'Amérique,
4. Ciaran Keaney, né le 29 juillet 1965 à Dublin (Irlande), résidant à 15 Gladiolos, 28210 Madrid, Espagne,
5. Randy Witrick, né le 16 janvier 1957 à Hempstead, New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant à 15 Schooner Road, NY 11768 Northport, Etats-Unis d'Amérique,
6. Camilla Uden, née le 6 mars 1964 à Göteborg (Suède), résidant à Apt 9 Embassy Court, Prince of Wales Terrace, Dublin 4, République d'Irlande,
7. Christophe Plantegenet, né le 16 octobre 1970 à Wassy (France), demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, Rond Point de la Foire, L-1855 Luxembourg,
8. Anne Verrinder, née le 1^{er} août 1971 à Chertsey (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 63-65 Petty France, SW1 H9EU Sandwich, Royaume-Uni,
9. Jan Verboven, né le 6 juin 1965 à Mol (Belgique), demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, Rond Point de la Foire, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER ENTERPRISES SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2008017895/275/35.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

METT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.541.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1) GOEDERT-HELFFENT IMMOBILIERE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, constitué suivant acte notarié en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 14 juillet 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.191,

ici représentée par Messieurs Michel Goedert, administrateur de sociétés, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg, et Raymond Goedert, administrateur de sociétés, demeurant à L-5316 Contern, 6, rue des Près, agissant en leur qualité d'administrateurs et en vertu des pouvoirs leur conférés par l'article 6 des statuts de la société. Monsieur Raymond Goedert, préqualifié, est ici représenté par Monsieur Michel Goedert, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) GOEDERT PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, constitué suivant acte notarié en date du 19 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 299 du 24 octobre 1987, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.236,

ici représentée par Monsieur Michel Goedert, préqualifié,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué et en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 9 des statuts de la société.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent actions (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un pouvoir spécial de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GOEDERT-HELFENT IMMOBILIERE S.A., prénommée, quatre-vingt dix-neuf actions	99
2) GOEDERT PARTICIPATIONS S.A., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 2.000,-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Michel Goedert, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg, administrateur-délégué;

- Monsieur Henri Goedert, né à Luxembourg, le 30 octobre 1956, demeurant au 43, Val St Croix à L-1371 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Armand Fohl, né à Luxembourg, le 1^{er} novembre 1947, demeurant au 2, rue du Kiem à L-5337 Moutfort, administrateur.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

PKF ABAX AUDIT, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Thomas Edison à L-1445 Luxembourg-Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.761.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège social est fixé à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goedert, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40950. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018020/7241/147.

(080015428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

ATEL Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.542.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

AARE-TESSIN LTD. FOR ELECTRICITY, a company incorporated under the laws of Switzerland, with registered office in Bahnhofsqai 12, CH-4601 Olten, registered with the commercial register of the canton of Solothurn (Switzerland) under number CH-249.3.000.044-9,

duly represented by Mr Max Kremer, lawyer, residing in Wasserbillig,

by virtue of a proxy under private seal given in Olten (Switzerland), on 10 December 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacity, required the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to finance or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company (the «ATEL Group») by granting loans, granting security in favour of or otherwise assist companies of ATEL Group.

The purpose of the Company is further the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of ATEL FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the board of managers. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The share capital is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) consisting of one thousand (1,000) shares having a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of at least four (4) persons, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely by the general meeting of shareholders at any time and without specific cause.

The daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more managers, officers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Supervision - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of a legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 24. The present articles of incorporation are worded in English followed by a German version. In case of divergence between the German and the English text, the English version shall prevail.

Subscription and Payment

AARE-TESSIN LTD. FOR ELECTRICITY, prenamed, duly represented by Mr Max Kremer, prenamed, declares to subscribe all one thousand (1,000) newly issued shares for a total price of one million euro (EUR 1,000,000.-), which is fully paid up in cash, as it is justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 13,000.-.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to fix the number of managers at four (4) and to appoint as managers of the company for an unlimited period of time the following persons:
 - a) Mr Lukas Oetiker, manager, born on 17 February 1961 in Baden (Switzerland), residing in Dorfstrasse 11, 5452 Oberrohrdorf (Switzerland);
 - b) Mr Giuseppe Giglio, lic. oec. publ., born on 5 January 1971 in Laufenburg (Switzerland), residing in Stahlrein 9, 5200 Brugg (Switzerland);
 - c) Mr Arnaud Sagnard, maître en droit, born on 17 November 1976 in France, residing in 108, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg;
 - d) Mrs Christel Damaso, manager, born on 24 July 1978 in Luxembourg, residing professionally in 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed as drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes.

Im Jahre zweitausendundsieben, den siebzehnten Dezember.

Vor Maître Joëlle Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

AARE-TESSIN LTD. FOR ELECTRICITY, eine Gesellschaft schweizerischen Rechts, mit Sitz in Bahnhofsquai 12, CH-4601 Olten, eingetragen im Handelsregister des Kantons Solothurn (Schweiz) unter der Nummer CH-249.3.000.044-9,

rechtmäßig vertreten durch Herrn Max Kremer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Wasserbillig, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Olten (Schweiz), am 10. Dezember 2007.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtnehmer der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die «Gesellschaft») nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der vorliegenden Satzung.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Finanzierung oder andere Unterstützung von Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören (die

«ATEL Gruppe») durch Gewährung von Krediten, Gewährung von Bürgschaften, Garantien und Sicherheiten zu Gunsten von Gesellschaften der ATEL Gruppe.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner als Kommanditär oder Komplementär mit beschränkter oder unbeschränkter Haftung gegenüber allen Verbindlichkeiten und Verpflichtungen von Personengesellschaften oder ähnlichen Gesellschaftsformen handeln.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft wird unter dem Namen ATEL FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l. gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter in jedwede Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer verlegt werden. Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen können: sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) und ist in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-) eingeteilt.

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von wenigstens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Generalversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals der anderen Gesellschafter. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung obliegt dem Rat der Geschäftsführer, welcher aus mindestens vier (4) Personen besteht, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmt. Sie können jederzeit und ohne Angabe von Gründen von der Generalversammlung der Gesellschafter widerrufen werden.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf ein oder mehrere Mitglieder des Rates der Geschäftsführer, leitende Angestellte oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer geregelt.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 12. Der Rat der Geschäftsführer wählt aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden aus. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Generalversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung und der Generalversammlung wahr, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Rat der Geschäftsführer oder die Gesellschafter per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Beschluss des Rates der Geschäftsführer festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen des Rates der Geschäftsführer durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per E-Mail oder Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bildet, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Generalversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 17. Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Aufsicht - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Generalversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung.

Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Vorabdividenden auszuzahlen.

Die Emissionsprämie kann den Aktionären durch die Generalversammlung oder durch den Rat der Geschäftsführer frei ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die General-

versammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 23. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Art. 24. Die gegenwärtige Satzung ist in englischer Sprache verfasst, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

AARE-TESSIN LTD. FOR ELECTRICITY, vorgenannt, rechtmäßig vertreten durch Herrn Max Kremer, vorgenannt, zeichnet alle eintausend (1.000) neu ausgegebenen Anteile für einen Gesamtpreis von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-).

Alle Aktien werden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Gründungskosten

Der Gründer schätzt die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 13.000,-.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorgenannt, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 69, rue de Merl, L-2146 Luxemburg.
2. Der alleinige Gesellschafter beschließt, die Zahl der Geschäftsführer auf vier (4) festzulegen und folgende Person auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen:
 - a) Herrn Lukas Oetiker, Geschäftsführer, geboren am 17. Februar 1961 in Baden (Schweiz), wohnhaft in Dorfstrasse 11, 5452 Oberrohrdorf (Schweiz);
 - b) Herrn Giuseppe Giglio, lic. oec. publ., geboren am 5. Januar 1971 in Laufenburg (Schweiz), wohnhaft in Stahlrein 9, 5200 Brugg (Schweiz);
 - c) Herrn Arnaud Sagnard, maître en droit, geboren am 17. November 1976 in Frankreich, wohnhaft in 108, rue de Kirchberg, L-1858 Luxemburg;
 - d) Frau Christel Damaso, Geschäftsführer, geboren am 24. Juli 1978 in Luxemburg, geschäftsansässig in 69, rue de Merl, L-2146 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Vollmachtnehmers der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter des Erschienenen, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kremer, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007. LAC / 2007 / 41467. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 17. Januar 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018019/7241/339.

(080015442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Symphony Holding Investment S.A., Società Anonima Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.468.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SYMPHONY HOLDING INVESTMENTS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 98.468, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 258 du 4 mars 2004 et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par acte tenu par devant le notaire instrumentant le 4 décembre 2007, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 17.00 sous la présidence de Monsieur Christian François, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Petro Karakatsanis, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Lemerrier, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 5.220.000,- Euros pour le porter de son montant actuel de 31.000,- Euros à 5.251.000,- Euros, par la création et l'émission de 52.200 actions nouvelles de 100,- Euros chacune,
2. Souscription des 52.200 actions nouvelles de la société et libération intégrale par apport en nature,
3. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 5.220.000,- (cinq millions deux cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 5.251.000,- (cinq millions deux cent cinquante et un mille euros), par la création et l'émission de 52.200 (cinquante deux mille deux cents) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros), à libérer intégralement par l'apport de 3.000 actions en pleine propriété et 800 actions en nue-propriété sur un total de 4.000 actions émises (i.e. 75% en pleine propriété et 20% en nue propriété) de la société VENTEOL SAS (ci-après également VENTEOL), une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social Domaine de Bonne Voisine à F-10700 Champfleury, France, immatriculée au R.C.S. de Troyes sous le numéro 451 339 527 et dotée d'un capital souscrit de EUR 40.000,- (quarante mille euros) divisé en 4.000 (quatre mille) actions.

Souscription et libération

Monsieur Olivier Chatelain, dirigeant de sociétés, demeurant Ferme Bonne Voisine à F-10700 Champfleury, France, ici représenté par Monsieur Christian François, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 17 décembre 2007

souscrit les 52.200 (cinquante deux mille deux cents) actions nouvelles et les libère intégralement par un apport de 3.000 (trois mille) actions en pleine propriété et 800 (huit cents) actions en nue-propriété de la société VENTEOL, c'est à dire 75% du capital social en pleine propriété et 20% en nue propriété de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 5.220.000,- (cinq millions deux cent vingt mille euros)

En rémunération de cet apport, 52.200 (cinquante-deux mille deux cents) actions de la société SYMPHONY HOLDING INVESTMENT S.A. intégralement libérées par cet apport lui sont attribuées en pleine propriété.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, ces apports en nature ont fait l'objet d'une vérification par Monsieur Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises indépendant à Luxembourg, et son rapport daté du 18 décembre 2007 conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé et validé par les comparants.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare en outre que:

- il est le seul titulaire de droits sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes les actions apportées sont acquises en pleine propriété à l'exception des 800 actions VENTEOL qui sont détenues en nue-propriété;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés;
- toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'apport étant totalement réalisé, l'actionnaire unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts dans ses versions anglaise et française pour lui donner désormais la teneur suivante:

version française:

«La Société a un capital social de cinq millions deux cent cinquante et un mille euros (EUR 5.251.000,-), représenté par cinquante-deux mille cinq cent dix (52.510) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libéré.»

version anglaise:

«The Company has a share capital of five million two hundred fifty-one thousand euro (EUR 5,251,000.-), divided into fifty-two thousand five hundred and ten (52,510) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital social par un apport en nature d'actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (France), portant ou maintenant la participation de la Société dans le capital de celle-ci à au moins 65% (en l'occurrence 75% en pleine propriété et 20% en nue-propriété), exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 5.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute. Signé: C. François, P. Karakatsanis, N. Lemercier, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC / 2007 / 42676. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018052/7241/106.

(080015808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Vendest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.496.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VENDEST S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 133.496, constituée suivant acte reçu le 14 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2870 du 11 décembre 2007 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 17.30 sous la présidence de Monsieur Christian François, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Petro Karakatsanis, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Lemercier, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 19.100.000,- euros pour le porter de son montant actuel de 31.000,- euros à 19.131.000,- euros, par la création et l'émission de 191.000 actions nouvelles de 100,- euros chacune,
2. Souscription des 191.000 actions nouvelles de la société et libération intégrale par apport en nature,
3. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 19.100.000,- (dix-neuf millions cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 19.131.000,- (dix-neuf millions cent trente et un mille euros), par la création et l'émission de 191.000 (cent quatre-vingt-onze mille) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros), à libérer intégralement par l'apport 500 parts sociales émises (i.e. 100%) de la société VENTEOL HOLDING S.à r.l. (ci-après également VENTEOL), une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social Ferme Bonne Voisine à F-10700 Champfleury, France, immatriculée au R.C.S. de Troyes sous le numéro 493 839 468 et dotée d'un capital souscrit de EUR 10.000,- (dix mille euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales.

Souscription et libération

Monsieur Olivier Chatelain, dirigeant de sociétés, demeurant Ferme Bonne Voisine à F-10700 Champfleury, France, ici représenté par Monsieur Christian François, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 17 décembre 2007,

souscrit les 191.000 (cent quatre-vingt-onze mille) actions nouvelles et les libère intégralement par un apport de 500 (cinq cents) parts sociales de VENTEOL HOLDING S.à r.l., c'est à dire 100% de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 19.100.000,- (dix-neuf millions cent mille euros).

En rémunération de cet apport, 191.000 (cent quatre-vingt-onze mille) actions de la société VENDEST S.A. intégralement libérées par cet apport lui sont attribuées en pleine propriété.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, ces apports en nature ont fait l'objet d'une vérification par Monsieur Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises indépendant à Luxembourg, et son rapport daté du 18 décembre 2007 conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé et paraphé par les comparants.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare en outre que:

- il est le seul titulaire de droits sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes les actions apportées sont acquises en pleine-propriété;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés;

- toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'apport étant totalement réalisé, l'actionnaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-neuf millions cent trente et un mille euros (EUR 19.131.000,-) représenté par cent quatre-vingt-onze mille trois cent dix (191.310) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation du capital social par un apport en nature d'actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (France), portant ou maintenant la participation de la Société dans le capital de celle-ci à au moins 65% (en l'occurrence 100%), exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 6.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. François, P. Karakatsanis, N. Lemercier, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42677. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018053/7241/95.

(080015815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

TCP France Massy Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.633.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TCP FRANCE MASSY PROPERTY S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.633, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1241, en date du 27 juin 2006, et modifiée en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 mai 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 13 juillet 2007, numéro 1445 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Goulet, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Marion Finzi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
2. Décharge aux gérants;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Que suivant la liste de présence, 616.000 actions sont présentes ou représentées et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour-cent du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge à Messieurs Maurice Houssa, Stéphane Liégeois et la société EUROPA DIRECTOR LIMITED, administrateurs, pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la présente assemblée.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer aux fonctions de liquidateur la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 36.079.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut d'ores et déjà accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à EUR 1.000,00. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Goulet, M. Finzi, F. Stolz-Page, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42685. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018048/7241/66.

(080015793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Erreuno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.807.

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ERRENUO S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussignée, alors de résidence à Remich en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1548 du 25 juillet 2007, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Magali Zitella, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de sorte que l'année sociale se clôturera dorénavant le 31 mai de chaque année, et modification en conséquence de l'article 11 des statuts;

2. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 1^{er} mercredi du mois d'octobre à 14 heures et modification de l'article 14 alinéa 1^{er} des statuts;

3. Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale pour la faire correspondre à celle du 31 mai de chaque année au lieu de celle du 31 décembre. L'assemblée générale décide en conséquence, mais à titre transitoire, que l'année sociale actuellement en cours ayant débuté le 25 mai 2007 sera clôturée le 31 mai 2008 au lieu du 31 décembre 2007.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'année sociale commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante. Chaque année, le 31 mai, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 1^{er} mercredi du mois d'octobre à 14 heures.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois d'octobre à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Marion, C. Petit, M. Zitella, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. LAC/2008/250. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008018044/5770/66.

(080015440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

European Real Estate Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 88.324.

In the year two thousand seven, on the twenty first day of December.

Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the company EUROPEAN REAL ESTATE VENTURES S.A., with registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 88.324, incorporated under the name of NIKI HOLDING S.A. on July 2nd, 2002, by deed of M^e Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1392 of September 25th, 2002.

The Meeting is presided over by Mr Henri Da Cruz, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The chairman appoints as secretary Mrs Myriam Wengler, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The Meeting elects as scrutineer Mr Max Mayer, employee, demeurant à Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers. After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

The private limited liability company STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l., having its registered office at L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN REAL ESTATE VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 88.324, constituée sous le nom de NIKI HOLDING S.A. en date du 2 juillet 2002 suivant acte reçu M^e Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1392 du 25 septembre 2002

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri Da Cruz, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam Wengler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

La société à responsabilité limitée STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l. ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43540. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008018043/206/111.

(080015408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.391.

In the year two thousand seven, the twenty-eight day of December,

Before Maitre Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.391 (the Company), incorporated on 29 November 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C:

BIOMET EUROPE LTD, a company incorporated under the laws of Delaware (USA), having its registered office at 1105 North Market Street Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, USA (the Shareholder),

hereby represented by Mr Olivier Too, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 21 December 2007.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1.- (one Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, to an amount of EUR 12,501.- (twelve thousand five hundred and one Euro) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 1.- (one Euro);

3. Subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 2. above by way of the contribution of (i) 1,875 (one thousand eight hundred and seventy-five) shares of BIOMET S.à r.l. and of (ii) 14,803 (fourteen thousand eight hundred and three) shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. to the Company;

4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in item 3. above; and

6. Miscellaneous.

III. that the Shareholder has taken the following resolutions;

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1.- (one Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, to an amount of EUR 12,501.- (twelve thousand five hundred and one Euro) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, and the Shareholder hereby issues such new share (the New Share).

Third resolution - Subscription and Payment

The Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholder declares to (i) subscribe to one share to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such New Share by way of a contribution in kind consisting of

(a) 1,875 (one thousand eight hundred and seventy-five) shares of BIOMET S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 58, rue Charles Martel, L- 2134 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, at fair market value and of

(b) 14,803 (fourteen thousand eight hundred and three) shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, at fair market value (the Contribution in Kind):

The above Contribution in Kind to the Company, in an aggregate net amount of EUR 236,366,767.70 (two hundred and thirty-six million three hundred and sixty-six thousand seven hundred and sixty-seven Euro and seventy Euro Cents) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 1.- (one Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) the remaining balance in an amount of EUR 236,366,766.70 (two hundred and thirty-six million three hundred and sixty-six thousand seven hundred and sixty-six Euro and seventy Euro Cents) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It results from a certificate issued by the management of BIOMET EUROPE LTD. that:

1. the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and the shares of BIOMET S.à r.l. are in registered form;
2. the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and the shares of BIOMET S.à r.l. are fully paid up;
3. it is solely entitled to 14,803 shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and 1,875 shares of BIOMET S.à r.l. and has the power to dispose of them;
4. in accordance with the share register and other records of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and BIOMET S.à r.l., the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and the shares of BIOMET S.à r.l. are not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and the shares of BIOMET S.à r.l. and neither the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. nor the shares of BIOMET S.à r.l. are subject to any attachment;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares of the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. or the shares of BIOMET S.à r.l. be transferred to him/her/it;
6. in accordance with Luxembourg law (subject to the term of article 189 of the Luxembourg Company law) and with the articles of association of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and BIOMET S.à r.l., the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and the shares of BIOMET S.à r.l. are freely transferable;
7. all formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the shares of the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and the shares of BIOMET S.à r.l. at the occasion of the share capital increase of the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the relevant deed from the officiating notary; and
8. the shares of BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and BIOMET S.à r.l. to be contributed in exchange for the newly issued share of the Company have been valued by reference to the fair market value determined by DUFF & PHELPS as independent auditor and are worth in accordance with the fair market value at least EUR 236,366,767.70 (two hundred and thirty-six million three hundred and sixty-six thousand seven hundred and sixty-seven Euro and seventy Euro Cents) (equivalent to USD 343,110,000.- based on the exchange rate of the EUROPEAN CENTRAL BANK as at 27 December 2007).

A copy of the above certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above capital increase, the Shareholder records that the shareholdings in the Company after the capital increase are as follows:

Name and address of the Shareholders	Number of shares
BIOMET EUROPE LTD.	12,501
Total of shares:	12,501

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 5. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-), represented by twelve thousand five hundred and one shares (12,501 shares) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Meeting furthermore resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to see to any formalities in connection with the issuance of shares of the Company to the Shareholder with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions.

Tax exemption

Insofar as the Company holds, subsequently to the entry into a share transfer agreement dated 28 December 2007 10,626 shares in BIOMET S.à r.l. and 83,881 shares in BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l., the Company holds more than 65% (sixty-five per cent) of the shares in BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. and more than 65% (sixty-five per cent) of the shares in BIOMET S.à r.l. and therefore the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 (Mém. A 1971, p. 2733), as amended, which provides for the capital duty exemption of the contribution.

A copy of the above share transfer agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately six thousand six hundred euro (EUR 6,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Francis Kessler notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 134.391 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

BIOMET EUROPE LIMITED, une société de droit du Delaware, ayant son siège social au 1105 North Market Street Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, USA, (l'Associé);

ci-après représentée par M. Olivier Too, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 Décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1,- EUR (un Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12.501,- EUR (douze mille cinq cent un Euros), par voie de l'émission d'une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro);

3. Souscription et paiement en nature de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par le biais de l'apport de (i) 1,875 (mille huit cent soixante-quinze) parts sociales de BIOMET S.à r.l. et de (ii) 14,803 (quatorze mille huit cent trois) parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. à la Société;

4. Modification consécutive de l'article 5 des Statuts;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission des nouvelles parts sociales telle que mentionnée au point 2. ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. Que l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1,- EUR (un Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12.501,- EUR (douze mille cinq cent un), par voie de l'émission d'une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune et l'Associé émet cette nouvelle part sociale (la Nouvelle Part Sociale).

Troisième résolution

L'Associé décide en outre d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé déclare (i) souscrire à une part sociale à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer et payer cette Nouvelle Part Sociale par le biais d'un apport en nature de

(i) 1.875 (mille huit cent soixante-quinze) parts sociales de BIOMET S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à leur valeur de marché et de

(ii) 14.803 (quatorze mille huit cent trois) parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à leur valeur de marché (l'Apport en Nature):

Ledit apport d'un montant total de 236.366.767,70 EUR (deux cent trente-six millions trois cent soixante-six mille sept cent soixante-sept Euros et soixante-dix Centimes d'Euro) devra être attribué comme suit:

(i) un montant de 1,- EUR (un Euro) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde de 236.366.766,70 EUR (deux cent trente-six millions trois cent soixante-six mille sept cent soixante-six Euros et soixante-dix Centimes d'Euro) sera attribué à la réserve de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis par le conseil de gérance de BIOMET EUROPE LTD. que:

1. les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et les parts sociales de BIOMET S.à r.l. sont nominatives;

2. les parts sociales de BIOMET S.à r.l. et les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. sont entièrement libérées;

3. l'Associé peut seul exercer les droits sur 1,875 parts sociales de BIOMET S.à r.l. et 14.803 parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et a le pouvoir de s'en défaire;

4. conformément au registre d'associés de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et de BIOMET S.à r.l., les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et les parts sociales de BIOMET S.à r.l. ne font l'objet d'aucun gage, droit de rétention, droit de jouissance, ni d'aucun autre droit, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et de BIOMET S.à r.l., et les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et de BIOMET S.à r.l. ne font l'objet d'aucune saisie;

5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne quelconque peut exiger que les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. ou les parts sociales de BIOMET S.à r.l. lui soient cédées;

6. conformément au droit luxembourgeois (sujet aux termes de l'article 189 de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales) et aux statuts de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et de BIOMET S.à r.l., les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et les parts sociales de BIOMET S.à r.l. peuvent être cédées librement;

7. les formalités requises au Luxembourg en conséquence de l'apport en nature des parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et de BIOMET S.à r.l. à l'occasion de l'augmentation de capital social de la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte correspondant émis par le notaire instrumentaire; et

8. les parts sociales de BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et les parts sociales de BIOMET S.à r.l. devant être apportées en échange de la part sociale nouvellement émise de la Société sont évaluées selon leur valeur de marché déterminée par DUFF & PHELPS en tant qu'auditeur indépendant et équivalent en vertu de la valeur de marché au minimum à 236.366.767,70 EUR (deux cent trente-six millions trois cent soixante-six mille, sept cent soixante-sept Euros et soixante-dix Centimes d'Euro) (équivalent à 343.110.000,- USD sur la base du taux de change de la Banque Centrale Européenne du 27 décembre 2007).

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide d'acter que l'actionariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Nom et adresse des Associés	Nombre de parts sociales
BIOMET EUROPE LTD.	12.501
Total de parts sociales:	12.501

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.501,- EUR (douze mille cinq cent un Euro) représenté par 12.501 (douze mille cinq cent une) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par l'Associé, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorisation à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour accomplir les formalités nécessaires relatives à l'émission des parts sociales de la Société à l'Associé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et concernant la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et plus généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de la troisième et de la quatrième résolution.

Exemption fiscale

Dés lors que la Société détient, suite à la signature d'un contrat de transfert de parts en date du 28 décembre 2007 10.626 parts sociales dans BIOMET S.à r.l. et 83.881 parts sociales dans BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l., la Société détient plus de 65% (soixante-cinq pour cent) des parts dans BIOMET LUXEMBOURG S.à r.l. et plus de 65% des parts dans BIOMET S.à r.l., et de ce fait la Société demande, en accord avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 (Mém. A 1971, p. 2733), ainsi que modifiée, l'exonération du droit d'apport relativement au présent apport.

Un exemplaire du contrat de transfert de parts, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette mêmes partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Too, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, Relation: EAC/2008/292. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008018025/219/277.

(080016139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Affrètements, Distributions, Services, Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 92.134.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018115/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

C.G. Muller, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018116/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Marrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 7, am Hueschterterboesch.

R.C.S. Luxembourg B 61.692.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018117/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02222. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

F.I.S. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 69.309.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018126/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04586. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.
